

GRUPPE DU PORT- PAROLE
 S P R E C H E R G R U P P E
 GRUPPO DEL PORTAVOCE
 BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
 S P O K E S M A N ' S G R O U P

INFORMATION A LA PRESSE • MITTEILUNG AN DIE PRESSE • INFORMAZIONE
 ALLA STAMPA • MEDEDELING AAN DE PERS • PRESS RELEASE

Bruxelles, le 14 février 1973

Résumé de l'intervention de M. le Vice-Président HILLERY
 sur la situation sociale dans la Communauté

(Parlement européen, Luxembourg, le 14/2/73)

Le Vice-Président HILLERY a tout d'abord exprimé ses souhaits sincères pour l'établissement de relations aussi étroites que possible entre lui-même et le Parlement et chacun de ses membres.

Il a ensuite détaillé le Rapport social 1972 et souligné les décisions sociales très importantes prises par les Chefs d'Etat ou de Gouvernement à la Conférence au Sommet de Paris en octobre 1972, et en particulier le programme d'action proposé par eux.

Dans ce contexte il a tenu à dire que la préoccupation dominante de la Commission dans le domaine social est maintenant de formuler un projet de programme d'action pour la réalisation des décisions de la Conférence au Sommet.

" Le programme d'action envisagé par les Chefs d'Etat ou de Gouvernement à la conférence au Sommet a une très large portée", a dit M. HILLERY qui a ajouté qu'il incombe maintenant à la Commission de concrétiser cette volonté politique exprimée à la Conférence au Sommet en lui donnant la forme de propositions de décisions à soumettre au Conseil des ministres.

En dehors de l'élaboration de ce travail préparatoire d'établissement d'un projet de programme d'action, il ne faut pas oublier non plus qu'une œuvre sociale importante est déjà en cours de réalisation au niveau communautaire, sur la base des décisions déjà prises. Ainsi ont été progressivement jetées les bases du grand programme d'action sociale qui sera formulé et développé au cours de l'année 1973.

M. HILLERY, à cet égard, a tout particulièrement évoqué les problèmes de la main-d'œuvre et de l'emploi.

Il a annoncé que la Commission envisage de mettre en place un vaste réseau d'informatique électronique ayant un terminal à Bruxelles, de manière à pouvoir disposer à long terme de toutes les informations nécessaires sur la composition, la structure et les tendances observées dans le domaine de la main d'œuvre, à l'échelle de la Communauté toute entière.

Sur le problème de la consultation en matière de problèmes de l'emploi, il a rappelé le rôle important joué par le Comité permanent de l'emploi constitué en mai 1970.

Dans le domaine de la réadaptation et de la reconversion, plus de 166 millions de dollars ont été octroyés par la Communauté jusqu'ici pour la réadaptation de près d'un demi-million de mineurs et d'ouvriers sidérurgistes. Les emprunts de reconversion pour la création d'emplois nouveaux dans les régions charbonnières et sidérurgiques ont totalisé environ 280 millions de dollars. En même temps, environ 300 millions de dollars ont été accordés pour contribuer à la construction de près de 121.000 logements pour les travailleurs du charbon et de l'acier.

M. HILLERY s'est également longuement étendu sur le rôle du Fonds social. Entre 1958 et la fin de 1972, le Fonds a pu venir en aide à plus de 1.500.000 travailleurs. Le montant de ses aides a atteint 265 millions de dollars. Pour 1973, le Fonds disposera d'un total de 364 millions de dollars pour une période de trois ans. Sur ce montant, 160 millions de dollars seront dépensés en 1973.

Pour ce qui concerne le projet de programme d'action, M. HILLERY a détaillé l'activité envisagée par la Commission comme suit :

Dans le domaine de l'emploi se fait sentir un grand besoin de coordination des politiques de l'emploi des Etats membres en vue de les harmoniser avec les objectifs de la Communauté. Cela suppose l'amélioration et l'intensification du dialogue au sein du Comité permanent de l'emploi. Les rapports entre politique de l'emploi et politique régionale à l'intérieur de la Communauté doivent être développés et améliorés.

Nous devrions certainement aussi étendre davantage les activités du nouveau Fonds social en ce qui concerne les interventions prévues aux articles 4 et 5 des statuts du Fonds.

L'application du programme d'action en matière de formation professionnelle constitue un autre point important de l'action à entreprendre lorsque celui-ci aura été approuvé par le Conseil de ministres, auquel il a été soumis.

Les programmes et activités de certaines catégories qui ont de sérieux problèmes de chômage ou de sous-emploi doivent être développés et étendus. Je considère ici en particulier les travailleurs migrants, les personnes âgées, les femmes, ainsi que les jeunes qui quittent l'école.

La nécessité d'une plus grande transparence dans le marché de la main-d'oeuvre et de l'emploi, auquel j'ai déjà fait allusion, appelle un développement des sources et des techniques d'information. Les prévisions de l'emploi à court et à moyen termes doivent être considérablement perfectionnées.

Le projet de programme d'action établi par la Commission doit aussi se concentrer sur les propositions relatives aux conditions de travail et aux conditions d'existence.

Les mesures en cours concernant les licenciements collectifs dans les Etats membres appellent une harmonisation, en fait, la Commission a déjà présenté un projet de directive au Conseil sur ce sujet.

Les fusions de sociétés internationales et la concentration intensive de l'industrie peuvent manifestement avoir de sérieuses implications d'ordre social. En conséquence, nous devons examiner la possibilité de traiter ces problèmes au moyen de mesures contraignantes au niveau de la Communauté.

L'intensification des activités concernant la construction de maisons pour les travailleurs des industries du charbon et de l'acier et la possibilité de disposer de fonds pour le logement d'autres catégories de travailleurs, tels que les travailleurs migrants, doivent aussi faire l'objet de notre examen dans le contexte de la préparation du projet de programme social.

En ce qui concerne la question des conventions collectives, la possibilité d'action de la Communauté est double :

- 1) établissement progressif d'un "fichier" pour les conventions collectives sur une base européenne.
- 2) encouragement de la conclusion de conventions collectives européennes.

La participation des travailleurs dans l'industrie est bien entendu d'un intérêt essentiel et d'une importance primordiale dans le cadre de l'action future à mener en matière sociale.

Dans ses conclusions, M. HILLERY a déclaré :

" Je terminerai en rappelant aux membres du Parlement l'un des principes posés par les Chefs d'Etat ou de Gouvernement à la conférence au Sommet à Paris. Ils ont déclaré : "l'expansion économique n'est pas une fin en soi. Son premier but devrait être de permettre de réduire les disparités dans les conditions d'existence. Elle devrait avoir lieu avec la participation de tous les partenaires sociaux. Elle devrait se traduire par une amélioration de la qualité de la vie ainsi que par l'élévation du niveau de vie. Comme cela convient au génie de l'Europe, une attention particulière sera portée aux valeurs intangibles et à la protection de l'environnement, de sorte que le progrès puisse réellement être mis au service de l'humanité".

C'est sur la base de cette déclaration de principe solennelle que s'effectuent le travail de la Commission et la préparation de son action future intensifiée dans le secteur social."